

Mairie de la Garde

ARRONDISSEMENT de Boulton

Du Vingt Deux Juin an mil huit cent cinquante-quatre, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Laurons Sabin Arène
 âgé de Vingt Deux ans, né à la Valette département
 de l'Isère le deux-neuf du mois de Mars mil
deux cent trente deux profession de Chauffeur de machine domicilié
 à la Garde département de l'Isère des majeurs de sou-
 à la Valette département de l'Isère et de deux domicilié

N° 8
Laurons Sabin
Arène

Rose Eleonore
Lyon

Rose Celestine Ducros son épouse seule part
 Et de Rose Eleonore Lyon sans profession
 âgée de Vingt deux ans, née à Byeres département de l'Isère
 le Vingt-un du mois de février mil huit cent trente deux domiciliée
 à la Garde département de l'Isère fille majeure de
Berthein Lyon profession de ménager
 domiciliée à la Garde département de l'Isère
 et de Clair Douce son épouse domiciliée à la Garde ici
 présents et consentants deux parts

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par
 nous, sans opposition, les dimanches en ce jour, dix-huit, dix-neuf
 courant, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.
 2° Colport de liste de mariage de futur époux.
 3° Colport d'acte de mariage de futur épouse.
 4° Acte de décès de Sabin Arène père du futur époux, constaté par nous
 et Clair Douce son épouse, le deux du mois de février mil huit cent trente deux
 5° Colport de décès de Rose Celestine Ducros mère du futur époux, constaté par nous
 et Clair Douce son épouse, le deux du mois de février mil huit cent trente deux
 6° Autorisation de contracter mariage, délivrée au futur époux, par
 le Capitaine de Frigate Piquet commandant le Port, à la date du dix juin 1854.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le père et la mère de la future épouse

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ perdant
 M. _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose Eleonore Lyon ou l'autre Sabin Arène

En présence de Jean François Lussaud domicilié à la Garde département de l'Isère âgé de soixante quatre ans, profession de Blanchisseur, ni parent ni allié des Epoux.

De André Calenne domicilié à Boulton département de l'Isère âgé de quarante un ans, profession de Maçon ni parent ni allié des Epoux.

De Pierre Marius Douce domicilié à la Garde département de l'Isère âgé de vingt trois ans, profession de Maçon, cousin germain de la future épouse.

Et de Felix Décugis domicilié à la Garde département de l'Isère âgé de vingt sept ans, profession de Blanchisseur, ni parent ni allié des Epoux.

Après quoi, moi Olivier Barrot Officier public de la Mairie en l'absence de Wolff exerçant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Epoux et les quatre témoins, présents, ainsi qu'il est dit au verso ci-dessous.

Sabin Arène Laurons Sabin Lamondry
Calenne Douce Decugis
M. Olive Barrot